REGLEMENT DU JEU « YOPDREAMS »

Du 1er avril 2022 au 31 octobre 2022

ARTICLE 1 – OBJET

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.528.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu avec obligation d'achat sur le site internet https://www.yop.fr/ (ci-après « **le Site** »), du 1er avril 2022 à 10h00 (CET) au 31 octobre 2022 à 23h59 révolus (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant dans les conditions définies ci-après (ci-après «**le Règlement** »).

L'objet du Jeu est de remporter l'une des dotations prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu, telle que définie à l'article 2.1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Durée du jeu

Le Jeu sera ouvert du 1er avril 2022 à 10h00 (CET) au 31 octobre 2022 à 23h59 révolues (CET) (ci-après « la **Durée** »).

2. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) (ci-après « **le Participant** »)

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et collaborateurs de l'Organisateur ;
- Le personnel de l'Organisateur, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, l'Organisateur pourra sélectionner un autre gagnant à qui il attribuera la dotation.
- Sont également exclus de participation au Jeu les employés, directeurs, responsables, agents ou représentants des entités liées à la National Basketball Association (ci-après « NBA »), à savoir NBA Properties, Inc., NBA Media Ventures LLC, les équipes membres de la NBA (collectivement ci-après les « entités NBA ») ou leurs filiales, succursales et agences de publicité, ainsi que les membres de famille proche (conjoints, ascendants, descendants et leurs conjoints respectifs) de tous les pré-cités.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu.

Conformément aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

3. Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra, à compter du 1er avril 2022 à 10h00 (CET) et jusqu'au 31 octobre 2022 à 23h59 (CET), respecter les étapes suivantes :

- Acheter une bouteille YOP x Rudy Gobert ou un pack YOP x Rudy Gobert d'une des références suivantes, porteuses de l'offre #YopDreams : Yop Fraise 825G, Yop Vanille 825G, Yop Framboise 825G, Yop Edition Limitée Fraise Passion 825G & 850G, Yop Edition Limitée Agrumes 825G & 850G, Yop Fraise 6x180G, Yop Vanille 6x180G, Yop Chocolat 6x180G, Yop Fruits Rouges 6x180G, Yop Framboise 6x180G, Yop Panaché 6x180G, Yop Edition Limitée Frappé Pastèque 6x180G, Yop Edition Limitée Frappé Pastèque Offre Découverte 6x180G, Yop Fraise 8x100G et Yop Framboise 8x100G.
- Se rendre sur le Site **www.yop.fr/checkelecode** dédié au présent Jeu et rentrer le code présent au dos du film de protection de la bouteille YOP x Rudy Gobert ou du pack YOP x Rudy Gobert acheté parmi les références indiquées ci-dessus,
- La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement ainsi que le traitement de ses données personnelles en cochant les cases dédiées
- Cliquer sur « JE CHECKE »

- Une fois le résultat connu (gain d'un instant gagnant ou non), le Participant est invité à rentrer ses informations personnelles (prenom, nom, adresse email) pour participer au Tirage au sort et tenter de remporter l'un des 2 voyages associés ou l'un des 3 accès pour 2 personnes au NBA Paris Game 2023 (voir Article 3 ci-dessous).

Les modalités de ce traitement des données sont précisées à l'article 6 – Données personnelles des participants du présent Règlement.

Le Règlement est disponible pendant toute la Durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 9 – Divers.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la Durée du Jeu.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :
Dotations à remporter par instants gagnants (première partie du Jeu) :

- **Dotations digitales :**
  - 10 bons d'achat d'une valeur de 150€ à valoir sur le site www.nbastore.eu utilisables jusqu'au 31/07/2023
  - 15 bons d'achat d'une valeur de 100€ à valoir sur le site www.nbastore.eu utilisables utilisables jusqu'au 31/07/2023
  - 40 bons d'achat d'une valeur de 50€ à valoir sur le site www.nbastore.eu utilisables utilisables jusqu'au 31/07/2023

- 150 bons d'achat d'une valeur de 30€ à valoir sur le site www.nbastore.eu utilisables utilisables jusqu'au 31/07/2023
- 20 jeux NBA 2K23 en édition digitale d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69,99€, à gagner les mois de septembre et octobre 2022 (date de sortie du jeu en septembre 2022)
- 1 505 codes de réduction -15% à valoir sur le site www.nbastore.eu utilisables jusqu'au 31/07/2023, ces codes de réduction offrent une réduction de 15% sur le prix total des produits NBA. Certaines exclusions (articles non soumis à réduction) sont applicables. Les codes sont appliqués à l'étape de validation du panier. Chaque code ne peut être utilisé qu'une seule fois, et est uniquement valable dans la région Europe. Voir conditions sur (**https://www.nbastore.eu/customer-help-desk - https://www2.nbastore.eu/en/nba-terms-and-conditions/ch-1488?_ref=p-HHP%3Am-hmeCrds%3Apo-8**)

- **Dotations physiques**
  - 5 sweat-shirts adultes dédicacés d'une valeur unitaire indicative de 53 € (taille demandée non garantie)
  - 3 maillots Utah enfants dédicacés d'une valeur unitaire indicative de 113 € (taille demandée non garantie)
  - 5 t-shirts adultes dédicacés d'une valeur unitaire indicative de 41 € (taille demandée non garantie)
  - 15 t-shirts enfants dédicacés d'une valeur unitaire indicative de 45 € (taille demandée non garantie)
  - 27 casquettes dédicacées (9 Utah et 18 France) d'une valeur unitaire indicative de 57 € (taille demandée non garantie)

Dotations à remporter par tirage au sort (deuxième partie du Jeu) :
- 1 séjour pour 2 personnes à Salt City avec accès au NBA All-Star Game 2023 - 4 jours et 3 nuits du vendredi 17 février 2023 au lundi 20 février 2023 d'une valeur indicative de 3300€ comprenant 2 allers-retours en avion à Salt Lake City, transferts entre l'aéroport et l'hôtel (train/taxi), 3 nuits d'hôtel avec petit déjeuner et 2 accès au All-Star Week-end.
Chacun des accès incluant :
  - 1 place pour le NBA Rising Star Event le vendredi soir
  - 1 place pour le NBA All-Star le samedi soir
  - 1 place pour le NBA All-Star Game le dimanche soir

- 1 séjour pour 4 personnes à New-York - 5 jours et 4 nuits d'une valeur indicative de 4800€ comprenant 4 allers-retours en avion, transferts entre l'aéroport et l'hôtel (train, taxi), 4 nuits d'hôtel avec petit déjeuner

- 3 accès pour 2 personnes au NBA Paris Game 2023 d'une valeur unitaire indicative de 300€ (sous réserve que l'évènement ait lieu)

(ci-après « **La/Les Dotation(s)** »)

Les Dotations prévues ci-dessus sont considérées comme les uniques gains du Jeu et ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la preuve d'achat avant d'attribuer définitivement la Dotation au gagnant de l'instant gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de Dotation au gagnant s'il est avéré que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS DES INSTANTS GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS DES INSTANTS GAGNANTS

Les gagnants des instants gagnants du Jeu seront désignés *via* la règle d'instants gagnants ouverts :

- Si le moment de connexion du Participant au site internet www.yop.fr/checke-le-code, qui correspond au moment où le Participant clique sur « JE CHECKE », correspond à l'un des 1795 instants gagnants, répartis sur la Durée du Jeu, le Participant gagne l'une des Dotations citées précédemment. Si aucun participant n'a cliqué sur « JE CHECKE » au moment de l'un des instants gagnants, le prochain participant qui cliquera sur « JE CHECKE » sera considéré comme gagnant.
- Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, le Participant ne remporte pas de dotation.

Si l'instant gagnant est remporté, le gagnant est alors immédiatement prévenu sur la page www.yop.fr/checke-le-code dédiée au présent Jeu.

Les gagnants des dotations physiques seront contactés par email après notification du gain sur le Site pour indiquer la taille souhaitée de l'article, dans la limite des stocks disponibles (taille demandée non garantie), et l'adresse postale dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter du 30 de chaque mois. Les dotations physiques seront ensuite envoyées à l'adresse postale indiquée par les Participants par email dans un délai maximum d'un (1) mois à compter du 30 de chaque mois.

Les dotations digitales seront envoyées par email après la notification du gain sur le Site.

ARTICLE 5.2 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS DES TIRAGES AU SORT

La sélection des gagnants des tirages au sort se fera par tirage au sort effectué par huissier par la SAS **DE LEGE LATA**, parmi l'ensemble des participants dont la participation est conforme aux dispositions du présent Règlement. Le tirage au sort sera effectué sous un délai d'un (1) mois maximum après la fin du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des Dotations.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse mail renseignée pour que sa Dotation lui parvienne. Dans où une livraison à domicile est nécessaire pour recevoir la dotation, le Participant est également responsable de l'exactitude de l'adresse postale qu'il aura indiqué par email a posteriori de la notification du gain. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails adressés par l'Organisateur, dans le cas où le Participant aurait fourni une adresse erronée.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Dans le cadre de la participation au présent Jeu, l'Organisateur pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse email

Si le Participant est désigné gagnant, l'Organisateur pourra être amené à collecter les données suivantes supplémentaires :

- Pièce d'identité,
- Adresse postale.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le traitement des données à caractère personnel collectées est fondé sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur le consentement des participants.

Les données personnelles sont destinées à l'Organisateur.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois à compter de la fin du Jeu. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée par ordonnance du 12 décembre 2018 et décret du 29 mai 2019 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – JEU-CONCOURS « YOPDREAMS »

150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une pièce d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, 75007 PARIS.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent Règlement n'entraîne aucune cession de droits sur ces éléments au profit des Participants et des gagnants.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2020 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Règlement et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement, sous peine d'être exclu du Jeu comme précisé dans l'article 2.2 du Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- en cas d'intrusion d'un virus ou d'un logiciel tiers dans le système informatique des Participants au Jeu et plus particulièrement, en cas d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. A ce titre, il décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, qui conduirait le présent Jeu à être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés ;
- en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations). L'Organisateur ne saurait

ainsi être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de transport ;
- en cas de dommage, matériel ou immatériel, causé aux gagnants du Jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des Dotations sous leur seule responsabilité.

Enfin, les entités NBA et leurs sociétés mères, filiales, succursales, ainsi que leurs dirigeants, employés, collaborateurs ou mandataires sociaux, propriétaires, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de promotion ou de publicité, et tous agents ou mandataires des précitées, ne sauraient être tenus pour responsables de toute réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice direct ou indirect subi par tout Gagnant pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de dommage corporel ou décès du Gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourraient survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation, et/ou la jouissance de sa dotation par le Gagnant.

ARTICLE 9 – DIVERS

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur la page https://www.yop.fr/file/Règlement.pdf

Le Règlement fait l'objet d'un dépôt à l'étude d'huissiers : SAS DE LEGE LATA.

En cas de contradiction, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RÉCLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – YOPDREAMS

150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

***